



**ACADÉMIE  
DE NICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

Affaire suivie par :  
Olivier MILLANGUE  
Tél : 04 94 09 55 06  
Mél : [cabia83@ac-nice.fr](mailto:cabia83@ac-nice.fr)

98 rue de Montebello  
83 070 Toulon Cedex

**Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale du Var**

Toulon, le 25/08/2021

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique  
des Services de l'Éducation Nationale du Var

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
du Var

**Objet : déploiement du plan départemental de vaccination contre la COVID-19 – offre en milieu scolaire**

La vaccination contre la Covid-19 des jeunes de 12 ans et plus comporte un volet « offre en milieu scolaire » permettant de compléter les dispositifs mis en place par le gouvernement, dans le cadre des opérations à destination de la population générale.

Les indicateurs du ministère des solidarités et de la santé démontrent que beaucoup de familles ont eu recours à la vaccination des plus de 12 ans depuis qu'elle est autorisée (mi-juin 2021).

Il est demandé aux EPLE qui scolarisent des élèves de 12 ans et plus, jusqu'aux post-baccalauréat inclus, de faciliter l'accès des familles qui le souhaitent, à la vaccination des enfants et des jeunes non vaccinés et scolarisés en leur sein.

Deux types de dispositifs sont proposés dans le département du Var, élaborés en commun par l'ARS 83 et la DSDEN 83, sous l'autorité de Monsieur le préfet du Var :

- Un partenariat entre les centres de vaccination existants et les EPLE, sur des créneaux alors réservés dans les locaux du centre de vaccination, aux élèves pour lesquels les familles auront formulé leur accord ;
- L'intervention d'équipes mobiles constituées par l'ARS, au profit des établissements comportant des internats aux effectifs importants et à ceux les plus éloignés des centres de vaccination.

Dans les deux cas, les établissements auront à mettre en œuvre des procédures facilitant les opérations pour les familles qui opteront pour cette offre en milieu scolaire.

**I – Partenariat et équipes mobiles**

L'offre de vaccination en milieu scolaire dans le Var s'appuiera sur les 15 réseaux, dont la composition se révèle cohérente avec la répartition et le volume des centres de vaccination, mis en œuvre par la délégation départementale de l'ARS, à partir de critères qui lui sont spécifiques.

La plupart des EPLE se trouvent dès lors dans la situation de nouer un partenariat avec le centre de vaccination déjà existant, afin que leurs élèves puissent bénéficier d'un accueil, sur des plages réservées et planifiées en accord avec l'établissement. Le mercredi après-midi et le samedi apparaissent comme des moments adaptés qui seront le plus souvent proposés par les centres de vaccination aux établissements. Les élèves s'y rendront avec leur famille, à la date et à l'heure fixées en accord entre le centre et l'établissement.

Ce type d'organisation a pour but de faciliter l'accès des familles qui seront volontaires, par rapport aux procédures à observer pour la vaccination en population générale.

Par ailleurs, la délégation départementale de l'ARS est également en mesure de proposer des équipes mobiles, qui interviendront dans les établissements qui disposent d'un internat à l'effectif important, ainsi qu'à certains établissements situés de façon plus éloignée des centres de vaccination existants.



La collaboration avec les personnels de l'équipe mobile de l'ARS pour l'établissement sera de même nature pour l'organisation des opérations. S'y ajouteront la mise à disposition de locaux adaptés.

Le tableau joint à la présente note indique, par réseau, pour chaque établissement, s'il relève du partenariat avec un centre de vaccination (Cdv) ou de la mise à disposition d'une équipe mobile (EM).

## **II – Le rôle de l'EPL**

Le dossier de vaccination également joint au présent envoi comprend trois éléments autour desquels peut être précisé ce qui est attendu.

Avant même la rentrée, il est demandé de diffuser la notice d'information, le formulaire d'autorisation et le questionnaire vaccination aux responsables légaux, par voie électronique.

Le formulaire d'autorisation aura été préalablement complété au sujet du centre de vaccination ou de l'équipe mobile, en conformité avec ce qui est retenu pour l'établissement. Les parents volontaires seront invités à retourner sans attendre la rentrée, le formulaire autorisant la vaccination (et lui seul).

Bien entendu, il convient de mettre à profit la pré-rentrée des personnels et l'accueil des classes les 2 et 3 septembre pour conforter l'information et renouveler la diffusion des trois éléments du dossier de vaccination en milieu scolaire.

Le retour des formulaires d'autorisation peut être recensé à échéance de la semaine 36. Le partenariat avec le centre de vaccination ou la programmation de la venue d'une équipe mobile, pourra ainsi prendre effet dès la semaine 37.

Pour les deux types de dispositifs, vous trouverez ci-après quelques précisions techniques qui vous seront indispensables pour la préparation des opérations :

- Au centre de vaccination, l'adolescent de moins de 18 ans peut venir accompagné de l'un de ses parents (ou titulaire de l'autorité parentale). Il s'agit d'une recommandation et non d'une obligation, ce qui conduit à considérer que la prise en charge par une équipe mobile au sein de l'établissement, ne nécessite pas la présence des parents.
- En revanche, dans les deux cas de figure, l'élève doit impérativement présenter l'autorisation parentale à la vaccination contre la Covid-19 remplie et signée.
- Enfin, les mineurs, même s'ils ont plus de 16 ans et disposent d'une carte Vitale à leur nom, doivent présenter lors de la vaccination la carte Vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit mentionnant le numéro de sécurité sociale d'un de leurs parents.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour la réussite de cette opération.

  
Olivier MILLANGUE